



DDCP-YD/ETD (2018) 82

Strasbourg, 11 juillet 2018



Soutien aux collectivités
locales et régionales pour la
mise en œuvre de la
Recommandation Enter!

Appel à manifestations d'intérêt

Date limite : 31 août 2018

Le projet *Enter!*

Selon le Conseil de l'Europe, la cohésion sociale s'appuie solidement sur les droits de l'homme (codifiés par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne révisée), et sur la reconnaissance d'une responsabilité partagée pour le bien-être de tous les membres de la société, notamment de ceux qui sont menacés de pauvreté ou d'exclusion. Dans cette optique, la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe vise à offrir aux jeunes les mêmes chances et expériences leur permettant de développer les connaissances, compétences et savoir-faire nécessaires pour jouer pleinement leur rôle dans tous les domaines de la société.

Le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe a lancé le projet *Enter!* pour rechercher et promouvoir, dans le cadre du travail de jeunesse, des réponses à la violence, à l'exclusion et à la discrimination auxquelles les jeunes sont en butte en Europe, notamment dans les quartiers défavorisés. À la suite de ce projet, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté en 2015 la [Recommandation Enter!](#) sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux.

Cette recommandation propose d'élaborer des politiques publiques qui prennent en considération la situation spécifique et les besoins des jeunes de tels quartiers. Ces politiques devraient viser à prévenir et à éliminer la pauvreté, la discrimination, la violence et l'exclusion dont sont victimes ces jeunes.

En 2016, le Conseil mixte pour la jeunesse a adopté une stratégie pour soutenir la mise en œuvre de la recommandation dans les États membres, fondée sur :

- la promotion du développement et du potentiel d'apprentissage des projets de travail de jeunesse qui ciblent les situations d'exclusion sociale, de discrimination et de violence ;
- le développement des compétences des travailleurs de jeunesse en matière de mise en œuvre de projets d'accès aux droits sociaux menés avec des jeunes ;
- le renforcement de la coopération des acteurs de la société civile et des jeunes avec les collectivités locales et/ou régionales en tant que partenaires pour garantir l'accès aux droits sociaux au niveau local ;
- la promotion d'une mise en œuvre de la Recommandation *Enter!* par le biais des politiques publiques ;
- un « suivi informel » de la mise en œuvre de la recommandation dans les États membres.

Le programme « Jeunesse pour la démocratie » 2018-2019 prévoit diverses actions dans le prolongement de cette stratégie :

- des **mesures d'accompagnement** pour les politiques et projets mis en œuvre à l'intention des collectivités locales et régionales ;
- une **éducation aux droits de l'homme**, mettant l'accent sur les droits sociaux et la participation des jeunes ;
- des **activités** de sensibilisation à l'intention des organisations de jeunesse, notamment grâce à des sessions d'étude mises en place dans les Centres européens de la jeunesse ;
- un **stage de formation de longue durée *Enter!* organisé à l'intention des travailleurs de jeunesse** (activité menée à bien) ;
- un **examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la recommandation** (à entreprendre en 2019).

Diverses ressources facilitent la mise en œuvre de la Recommandation Enter!, à savoir une [version du texte adaptée aux jeunes](#), un guide intitulé [À prendre au sérieux, Dignityland](#), un jeu pour l'apprentissage des droits sociaux à l'intention des jeunes, des [exemples de projets](#) réalisés au cours des deux premières phases du projet et diverses publications. Des supports pédagogiques supplémentaires sont proposés dans [Repères](#), le manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes.

La formation *Enter!* pour les travailleurs de jeunesse et les projets de jeunesse locaux

Le stage de formation de longue durée destiné aux travailleurs de jeunesse (Long-Term Training Course, ou LTTC) est au cœur du projet *Enter!* en 2018-2019. L'expérience acquise dans ce cadre joue un rôle particulièrement important car elle éclaire les autres activités du projet grâce à la contribution directe des travailleurs de jeunesse et des collectivités locales et régionales, et permet de transposer les expériences locales aux niveaux national et européen. Pendant le stage, chaque participant était censé élaborer un projet local de travail de jeunesse fondé sur la participation active des jeunes et traitant de problèmes spécifiques auxquels se heurtent ces derniers dans leur accès aux droits sociaux. Les différents projets sont présentés en guise d'exemples de mise en œuvre de la Recommandation Enter! satisfaisant à un ensemble de critères de qualité.

L'expérience tirée des projets LTTC Enter! est précieuse pour définir le type de soutien du Conseil de l'Europe à apporter aux pouvoirs locaux et régionaux, en établissant notamment des liens avec les politiques locales et le travail de jeunesse.

Soutien aux collectivités locales et régionales

Les collectivités locales ont un rôle important s'agissant de faciliter l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux et sont à ce titre mentionnées explicitement dans la recommandation :

[Le Comité des Ministres] Recommande aux gouvernements des États membres de prendre en considération les mesures proposées en annexe de cette recommandation lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre leurs politiques et programmes, et d'encourager les collectivités locales et régionales à faire de même.

Les mesures d'accompagnement mises en place par le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe visent à encourager et aider les pouvoirs locaux et régionaux à concevoir et réaliser des activités spécifiques qui contribuent à la mise en œuvre de la Recommandation Enter!, en particulier les activités, projets ou politiques qui

(...) prennent en considération la situation spécifique et les besoins des jeunes des quartiers défavorisés (...) [et] vise[nt] à prévenir et à éliminer la pauvreté, la discrimination, la violence et l'exclusion dont sont victimes ces jeunes.

Ces mesures consistent en *une assistance et une coopération à la demande* du Conseil de l'Europe, ce qui signifie qu'à réception de la manifestation d'intérêt, l'Organisation évaluera le type de soutien, d'expertise et de coopération susceptible d'être envisagé avec les collectivités locales partenaires. Au travers de cet appui, le Conseil de l'Europe souhaiterait également recenser et présenter des exemples et des idées afin de guider la mise en œuvre de la Recommandation dans la pratique. Ils peuvent s'avérer particulièrement utiles lors de l'examen de l'état d'avancement de cette mise en œuvre.

Les mesures d'accompagnement proposées par le Conseil de l'Europe reposent sur le principe de coopération et l'intérêt mutuel à améliorer l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux. Elles ne sont pas destinées à fournir des subventions ou d'autres formes de soutien financier direct. Elles consistent essentiellement à apporter

- un partage d'expertise et d'expérience
- un appui institutionnel et/ou éducatif
- un renforcement des capacités
- des possibilités de travail en réseau et d'apprentissage par les pairs avec d'autres collectivités locales, travailleurs et organisations de jeunesse.

Dans certains cas, le Conseil de l'Europe peut prendre directement en charge les frais liés à certaines mesures, comme les missions et les conseils d'experts, la mise à disposition de formateurs, les supports pédagogiques, etc. La prise en charge sera évaluée et décidée au cas par cas en fonction des besoins exprimés, des moyens disponibles et de la contribution du (des) partenaire(s).

Types de soutien disponibles

Les types de mesures d'accompagnement énumérées ci-dessous reposent sur les besoins exprimés ou communiqués par les collectivités locales au cours des diverses réunions tenues dans le cadre du stage de formation de longue durée *Enter!*. La liste n'est pas exhaustive : si une collectivité locale souhaite formuler une autre demande de soutien, elle peut faire une déclaration d'intérêt qui sera examinée sur la base des objectifs du présent appel.

1. Partage d'expertise et d'expérience

Il peut s'agir de séances d'information réunissant des représentants des pouvoirs locaux, des membres de la société civile, des jeunes et d'autres acteurs. Ces séances devraient être d'une journée au moins de manière à inclure :

- la fourniture d'informations sur le Conseil de l'Europe et ses travaux ;
- la fourniture d'informations sur les droits sociaux et le concept d'accès à ces droits ;
- un examen de la Recommandation *Enter!* dans la pratique ;
- une réflexion sur la manière de mettre en œuvre cette recommandation (ou sur la détermination des parties de la recommandation qui revêtent un caractère prioritaire dans un contexte local spécifique).

À cette fin, le Conseil de l'Europe peut mettre à disposition des experts en matière de politique de jeunesse ou de travail de jeunesse et soutenir l'organisation de la séance. L'activité devrait permettre aux acteurs locaux de mieux comprendre la Recommandation *Enter!* et d'étudier les moyens de mettre en œuvre certaines des mesures préconisées.

2. Appui institutionnel et éducatif

Le Conseil de l'Europe peut coopérer avec une collectivité locale ou régionale dans le cadre d'un projet ou d'une activité de soutien de la Recommandation *Enter!* en lui conférant une certaine visibilité sur son site Web et en l'intégrant au programme d'activités *Enter!*. Couplée à l'utilisation du logo du Conseil de l'Europe et à l'établissement d'un lien avec les institutions chargées des politiques nationales de jeunesse, cette action peut contribuer à la sensibilisation, à la visibilité et à la reconnaissance du partenaire local.

L'appui éducatif peut se traduire par la fourniture de ressources et de supports pédagogiques ou/et la mise à disposition de formateurs expérimentés, de travailleurs de jeunesse ou de facilitateurs dans le cadre d'activités spécifiques.

3. Activités de renforcement des capacités

Les municipalités ou les pouvoirs publics peuvent solliciter la prestation de services de formation auprès du Conseil de l'Europe. Cette activité peut prendre la forme d'un stage de

formation spécifique destiné aux agents municipaux, aux travailleurs de jeunesse ou sociaux, ou encore aux jeunes eux-mêmes. Elle devrait de préférence s'étendre sur plusieurs jours mais peut dans certains cas consister en plusieurs ateliers d'une journée.

Les collectivités locales qui font appel à ce type de soutien doivent clairement identifier le profil des participants qu'elles souhaitent intégrer à la formation, les résultats escomptés ainsi que les informations techniques nécessaires à l'organisation d'une telle activité (dates et durée, lieu, langues de travail, etc.).

Le Conseil de l'Europe n'octroie pas de subvention à ce titre mais peut mettre à disposition un expert ou un formateur chargé de dispenser la formation à la municipalité intéressée.

4. Activités de mise en réseau et d'apprentissage par les pairs

Le Conseil de l'Europe peut également aider les collectivités locales à entrer en relation et travailler avec leurs pairs ou des centres de jeunesse et d'action sociale et à s'inspirer de leurs bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la Recommandation Enter!. Ce type de soutien a pour objectif de permettre aux fonctionnaires et autres agents des collectivités locales d'établir un lien direct avec leurs homologues qui travaillent déjà sur des problématiques similaires liées à l'accès aux droits sociaux et d'acquérir ainsi une expérience pratique. Dans l'ensemble, cette expérience devrait donner des idées et des exemples concrets de mise en œuvre au plan local de la Recommandation Enter! et contribuer à mettre en relation des acteurs locaux en vue de leur collaboration future.

Ces activités de réseautage peuvent consister en :

- une « visite d'étude ». Un représentant d'une collectivité locale qui souhaite s'employer à mettre en œuvre la Recommandation Enter ! (participant) peut être encouragé à participer à une visite sur le terrain, dans une autre municipalité qui possède une bonne expérience en matière d'accès aux droits sociaux. Le fait de travailler avec les collègues d'une autre municipalité permettra au participant de découvrir de nouvelles idées et une expérience pratique de la façon de concourir à la mise en œuvre de la recommandation Enter!.

- un « apprentissage par les pairs ». Un représentant d'une municipalité ayant déjà travaillé à la mise en œuvre de la Recommandation Enter! et acquis à ce titre une expérience concrète (expert), peut être encouragé à se rendre dans une municipalité intéressée par ces bonnes pratiques pour procéder à un partage d'expérience. Grâce à cette collaboration au sein de la municipalité hôte, l'expert est en mesure de fournir des informations et des conseils pragmatiques susceptibles d'être bénéfiques pour ladite municipalité.

Soumettre une manifestation d'intérêt

Le Conseil de l'Europe invite les collectivités et les instances **locales** et **régionales** intéressées, établies dans un État partie à la Convention culturelle européenne, à manifester leur intérêt. Les partenariats avec les organisations de jeunesse ou d'autres organisations de la société civile sont particulièrement encouragés.

Toutes les candidatures doivent fournir des informations concernant :

- la motivation et les capacités des intéressés à élaborer des projets pour les jeunes des quartiers défavorisés et avec ceux-ci en matière d'accès aux droits sociaux ;
- l'intérêt suscité par une collaboration dans le cadre d'un partenariat avec d'autres acteurs locaux (notamment des organisations et des travailleurs de jeunesse) pour intensifier le dialogue visant à améliorer l'accès des jeunes aux droits sociaux ;
- les aspects spécifiques des droits sociaux sur lesquels les efforts seront concentrés (par ex. l'éducation et la formation, la santé, les sports), (cf. le texte de la recommandation).

Compte tenu du budget limité en 2018, seul un nombre restreint de demandes pourra bénéficier d'un soutien nécessitant des ressources financières. Cependant, toutes les demandes recevront une réponse accompagnée d'idées ou d'exemples potentiels, de ressources et d'informations complémentaires susceptibles d'appuyer vos efforts en faveur de l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux.

Pour soumettre votre manifestation d'intérêt, veuillez remplir le formulaire prévu à cet effet, téléchargeable à partir du [site Web Enter!](#)

Date limite : **31 août 2018**. Le Conseil de l'Europe pourra décider de lancer un nouvel appel à manifestations d'intérêt ultérieurement en 2018 ou en 2019.

Pour tous renseignements complémentaires, merci de prendre contact à l'adresse suivante : youth_enter@coe.int